

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	9
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2025

Le mercredi 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 18 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Mathilde BEZACE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRrane, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Sabrina FONTAINE, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POU DY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté.e.s :

M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS
Mme Hamida BOUGUÉROUA pouvoir à Bénédicte HACHE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Fabien GUILLAUD BATAILLE
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Martine FOURNIAUD pouvoir à Thierry BALIAS
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Alain OMRANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
M. Walid SAYADI pouvoir à Moustapha THIAM

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Modification du tableau des effectifs

Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur Vasco COELHO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 17 juin 2025,

Considérant que la suppression des postes listés ci-après n'entraîne aucun reclassement, et ont vocation à contribuer au bon fonctionnement des services,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de la suppression dans l'effectif du personnel communal de 2 postes comme suit :

Nombre de postes supprimés	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste supprimé	Service
1	Adjoint administratifs territoriaux	Agent du courrier dématérialisé	Accueil – courrier – médiation numérique
1	Rédacteurs territoriaux	Adjoint au responsable – responsable du pôle médiation numérique	Accueil – courrier – médiation numérique

ARTICLE 2 : Décide de la création dans l'effectif du personnel communal de 2 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Ingénieurs territoriaux / Attachés territoriaux	Adjoint au directeur général des services techniques	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la gestion de la commande publique de la DGST et l'optimisation des techniques d'achat en lien avec les directions opérationnelles et la direction des finances et des marchés publics - Participer à l'élaboration du budget des services techniques et contrôler son exécution - Piloter la gestion des documents financiers circulant dans les services techniques pour assurer le respect des budgets et des délais de traitement ; - Garantir la bonne gestion des documents administratifs des directions opérationnelles pour améliorer la qualité et la fluidité du lien avec les habitants ; - Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets transversaux des services techniques ; - Veiller à la bonne circulation de l'information et favoriser la synergie 	Disposer d'une formation initiale de niveau 7 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux

Accusé de réception en préfecture
094249400223-20250701-25-050-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

				entre les équipes.		
1	Rédacteurs territoriaux	Adjoint au responsable du service accueil – courrier – médiation numérique – responsable du pôle courrier	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Manager et assurer le suivi des conditions de travail et de sécurité ; - Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie publique en lien avec les activités du service ; - Superviser et piloter l'activité du pôle courrier ; - Assurer la gestion financière et des ressources du service ; - Contribuer à la participation citoyenne, à la valorisation des activités et au développement des partenariats. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARTICLE 3 : Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel communal de 5 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1 TNC	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de contre basse et de basse électrique	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'enseignement de la contrebasse et de la basse électrique (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ; - Assurer le suivi pédagogique des ateliers jazz. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique / Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'art dramatique	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer et dispenser les cours de théâtre de l'éveil aux Cycles, incluant la CHAT ; - Assurer une pédagogie de groupe et favoriser la transversalité entre les enseignements ; - Organiser le suivi, l'orientation et l'évaluation des élèves ; - Définir et mettre à jour un fond pédagogique et artistique pour l'enseignement de la pratique artistique (bibliographie, DVD, discographie) ; - Participer à la recherche pédagogique et au renouvellement du répertoire artistique ; - Prodiguer des conseils et une aide auprès des parents et des élèves amateurs, notamment pour la formulation de projets artistiques ; - Coordonner le département théâtre. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de danse contemporaine	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'enseignement de la danse contemporaine (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ; - Participer à des ateliers thématiques en milieu scolaire, dans le cadre du PEAC ; - Coordonner le département danse. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1	Assistants territoriaux d'enseignement	Professeur de guitare	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'enseignement de la guitare (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ; - Participer aux propositions 	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Reçu de réception en préfecture
094-219400223-20250701-25-050-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Site de dépôt : 01/07/2025

				pédagogiques, organisationnelles du département en tant que responsable du département des instruments polyphoniques	ou équivalent	grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1	Ingénieurs territoriaux / Techniciens territoriaux	Technicien bâtiments	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier les travaux et opération de maintenance ; - Définir et suivre les coûts et les délais de réalisation ; - Suivre et contrôler les travaux de mise aux normes, d'aménagement ou de rénovation des bâtiments ; - Coordonner, encadrer et animer des équipes (MOE, OPC, SPS, bureau de contrôle, etc.) ; - Conseiller le responsable concernant l'activité du pôle et/ou de la direction ; - Réaliser des bilans annuels (par corps de métier et/ou nature de bâtiment) sur les travaux réalisés. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 7 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux

ARTICLE 4° : Le régime indemnitaire des postes créés aux articles 2 et 3 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 5° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 25 juin 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

